



Maisons-Alfort, le 13 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide MS MADENDOOD**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société BELGAGRI SA de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **MS MADENDOOD** dont le produit de référence est MAGGOTS (AMM n° en cours d'homologation), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial MS MADENDOOD.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit MS MADENDOOD est un biocide type 18 composé de 2 % m/m de cyromazine se présentant sous la forme de granulés solubles.

La cyromazine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	cyromazine
N° CAS :	66215-27-8
Type de produit :	TP 18

#### **CONSIDERANT**

- Que la préparation MS MADENDOOD est déclarée identique au produit MAGGOTS, dont l'autorisation de mise sur le marché est en cours d'homologation ;
- L'avis favorable émis le 15 décembre 2014 pour l'autorisation transitoire de mise sur le marché de la préparation MAGGOTS déposée par la société BELGAGRI SA;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130116, du produit MS MADENDOOD, second nom commercial du produit MAGGOTS (AMM n° en cours d'homologation).**

Le produit MS MADENDOOD devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active cyromazine.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom, cyromazine, TP18